

mairie de
SARDENT

L'an deux mil dix-neuf, le 28 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SARDENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de monsieur Thierry GAILLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/11/2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 11

Etaient présents : Mmes FAUCONNET Joëlle, NOUAILLE Roselyne, MS GAILLARD Thierry, DENIS Gérard, CHASSAGNE David, DUGUET Pierre, MOULINIER Christian, GUYONNET Régis, JOLLIVET Didier

Etaient absents et excusés : Ms LESOUPLE Pascal, GAUTHIER Thierry, Mme ANGELINI Patricia
Mme Martine GADON donne pouvoir à Roselyne NOUAILLE

M Jérôme AUGUSTYNIAC donne pouvoir à Thierry GAILLARD

Secrétaire de séance : Mme Roselyne NOUAILLE

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour et propose au Conseil Municipal d'ajouter une délibération pour l'autoriser à nommer deux agents recenseurs ainsi qu'une seconde délibération proposant de soutenir la commune du Theil victime d'un séisme ayant dévasté la commune et ses équipements publics.

Le Conseil Municipal valide les modifications d'ordre du jour.

APROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2019

Approuvé à l'unanimité.

DEMANDE DE DEROGATION POUR OUVERTURE A URBANISATION D'UNE PARCELLE SITUEE HORS DES PARTIES ACTUELLEMENT URBANISEES DE LA COMMUNE

Le Maire :

- présente au Conseil Municipal le fait qu'une demande de Certificat d'Urbanisme a été sollicité par Madame Micheline BLANDIN en vue d'une vente en terrain constructible de la parcelle ZW35 d'une superficie de 8 610 m²
- attire l'attention des membres présents sur :
 - o l'article L142-4 3° alinéa du Code de l'urbanisme qui stipule que « dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable (...) les secteurs situés en dehors des parties urbanisées des communes non couvertes par un document d'urbanisme ne peuvent être ouverts à l'urbanisation pour autoriser les projets mentionnés aux 3° et 4° de l'article L 111-4 »

mairie de
SARDENT

- l'article L142-5 du Code de l'urbanisme qui stipule « qu'il ne peut être dérogé à l'article L142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L 121 du Code Rural et de la pêche maritime et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L143-16. La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services. »

Le Conseil Municipal de Sardent, après en avoir délibéré,

- Demande une dérogation, pour que cette autorisation de Certificat d'Urbanisme puisse être instruite favorablement.
- Considérant que :
 - C'est de l'intérêt de la commune (vente pour construction permettant l'installation d'un nouveau ménage sur la commune)
 - Que le projet ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages
 - Que le projet ne porte pas atteinte à la salubrité et à la sécurité publique
 - Qu'il n'entraînera pas un accroissement des dépenses publiques : il n'y a pas de nécessité de travaux de voirie, ni d'extension du réseau d'eau potable puisque le terrain est déjà desservi.
 - Que le projet n'est pas contraire aux objectifs généraux fixés à l'article L101-2 du code de l'Urbanisme.
 - Que la parcelle ZW35 est mitoyenne d'une parcelle comprenant une habitation ;
 - Que le service instructeur a proposé un avis favorable sous réserve que le projet se situe à moins de 30m de la limite ouest de la parcelle ;

Les membres du Conseil Municipal émettent le souhait que le représentant de l'Etat tienne compte des arguments avancés pour rendre un avis favorable à l'opération envisagée.

PROJETS 2020 POUR DEMANDE DE FINANCEMENT DETR 2020

Monsieur le Maire présente des projets d'investissement étudiés dès à présent pour solliciter des financements d'Etat au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux 2020.

Il précise que la demande DETR 2019 pour l'informatisation de la gestion du cimetière, n'ayant pas été retenu en 2019, sera repropoé automatiquement en 2020 puisque les demandes sont valables 2 ans.

DETR 2020 : REFECTION DE LA COUVERTURE DE LA GARDERIE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander la dotation d'équipement des territoires ruraux 2020, pour la réfection complète de la couverture de la garderie qui présente un état d'usure très avancé et dont les travaux peuvent être accompagnés au titre de la rubrique 4 : Locaux scolaires, avec un taux de financement à 70% maximum.

Le plan de financement proposé est le suivant :

DEPENSES €		RECETTES €	
Travaux HT	20 718.60	DETR 70 %	14 503.02
TVA 20%	4 143.72	FCTVA à N+1	3 398.67
		Autofinancement	6 960.63
TOTAL TTC	24 862.32	TOTAL	24 862.32

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Sollicite la DETR 2020 pour la réfection complète de la couverture de la garderie,
- Approuve le plan de financement ci-dessus,
- Autorise monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

DETR 2020 : REFECTION DE VOIRIE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander la dotation d'équipement des territoires ruraux 2020, pour la réfection de voirie dont l'investissement peut être subventionné à hauteur de 35% du montant hors taxe au titre de la rubrique 1 : Voirie et Mobilité.

Les travaux prévus comprennent la réfection des voies suivantes :

- Intérieur du village de la Feyte
- Route de la Jarrige
- Intérieur du village de la Jarrige

mairie de
SARDENT

- Route de la Pierre Lalière
- Village du Mazeau
- Route reliant le village du Grand Chiroux à celui de Villevegoux.

Le plan de financement proposé est le suivant :

DEPENSES €		RECETTES €	
Village de La Feyte	18 508.04 HT	DETR 35%	31 241.21
Route de la Jarrige	16 245.08 HT		
Village de la Jarrige	13 713.88 HT		
Rue de la Pierre Lalière	8 517.01 HT		
Village du Mazeau	10 431.23 HT		
Route du Grand Chiroux à Villevegoux	21 845.36 HT		
TOTAL HT	89 260.60	FCTVA à N+1	14 642.31
TVA 20%	17 852.12	Autofinancement	61 229.20
TOTAL TTC	107 112.72	TOTAL TTC	107 112.72

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Sollicite la DETR 2020 pour la réfection de voirie.
- Approuve le plan de financement ci-dessus,
- Autorise monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Il convient de déterminer des priorités a ces projets, Monsieur le maire propose :

Priorité 1 : Réfection de Voirie

Priorité 2 : Réfection de la couverture de la garderie

Priorité 3 : Informatisation de la gestion du cimetière

Le Conseil municipal valide l'ordre de priorité des projets tel qu'il est proposé.

SITUATION BUDGETAIRE

BUDGET PRINCIPAL

Dépenses de fonctionnement : 70 % de réalisées

Recettes de fonctionnement : 82 % de réalisées

mairie de
SARDENT

Dépenses d'investissement : 28.44 % de réalisées

Recettes d'investissement : 55.74 % de réalisées

TOTAL DEPENSES : 57.15%

TOTAL RECETTES : 73.75%

**NOMINATION DE 2 AGENTS RECENSEURS POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION
2020**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, le recensement de la population aura lieu du 16 janvier au 15 février 2020, la commune comportant 2 districts, il convient de désigner deux agents recenseurs. La dotation 2020 proposée par l'INSEE est de 1 677€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à prendre l'arrêté individuel pour nommer chaque agent recenseur et définir la rémunération de chacun.

**DEMANDE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA COMMUNE DU TEIL SUITE AU
SEISME DU 11 NOVEMBRE 2019**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un courrier de l'AMF relatif aux dommages causés par un séisme d'une magnitude de 5,4 sur l'échelle de Richter, le 11 novembre 2019 qui a frappé la ville du Teil en Ardèche.

La commune a subi des dégâts considérables et exceptionnels qui se chiffrent en millions d'euros. A ce jour, 895 habitations sont touchées, de nombreux édifices publics sont détruits :

l'espace culturel, 2 églises, le centre socioculturel, de nombreuses voiries, une partie de l'hôtel de ville.

Le Maire de TEIL a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalités de France.

La commune souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à la commune du TEIL.

Après en avoir débattu, la subvention proposée est de 300€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

mairie de
SARDENT

- Autorise Monsieur le Maire à verser cette subvention de 300€ à la commune du TEIL,
- Donne pouvoir à monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Informations

Les colis des aînés seront préparés lundi 16 décembre à 20h.

La séance est levée à 21h10.